



L'État pour la Corrèze



La lettre des services de l'État

Mars 2015



Numéro Spécial « Elections départementales 2015 »



Élections
départementales

22 et 29 mars 2015

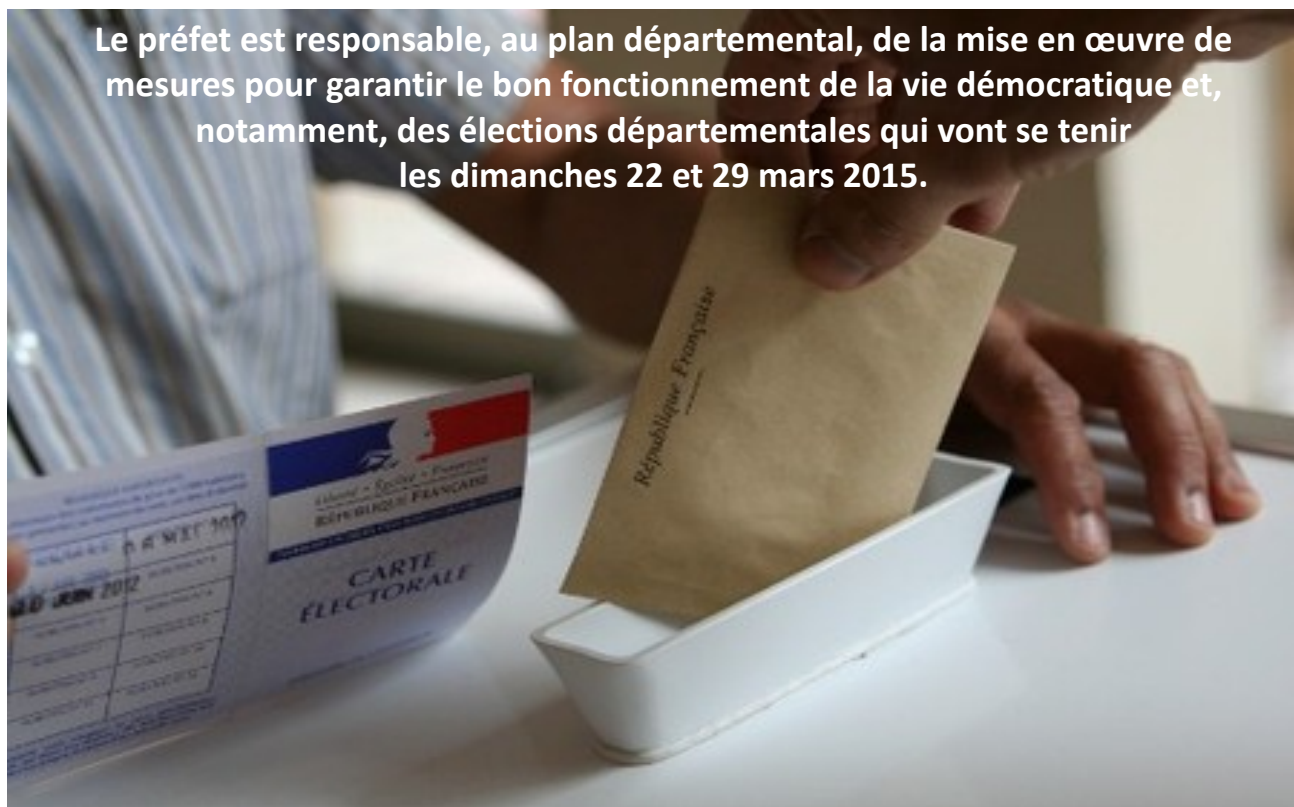
241 247 habitants au 1^{er} janvier 2015
(date de référence statistique INSEE 1^{er} janvier 2012)

188 654 électeurs au 1^{er} janvier 2015

387 bureaux de vote

19 cantons : Allassac, Argentat, Brive-la-Gaillarde1, Brive-la-Gaillarde2, Brive-la-Gaillarde3, Brive-la-Gaillarde4, Egletons, Haute-Dordogne, Malemort-sur-Corrèze, Midi Corrèzien, Naves, Plateau de Millevaches, Saint-Pantaléon-de-Larche, Sainte-Fortunade, Seilhac-Monédières, Tulle, Ussel, Uzerche, l'Yssandonnais.

Le préfet est responsable, au plan départemental, de la mise en œuvre de mesures pour garantir le bon fonctionnement de la vie démocratique et, notamment, des élections départementales qui vont se tenir les dimanches 22 et 29 mars 2015.



Les élections départementales des 22 et 29 mars 2015

Les élections départementales remplacent les élections cantonales et désignent les membres du Conseil départemental (ex-Conseil général) dans le cadre du canton.

Les conseillers généraux élus en 2008 et 2011 seront ainsi tous remplacés en mars 2015 par des conseillers départementaux.

Ces élections auront lieu dans le cadre de la nouvelle carte cantonale.

Les nouveautés portent notamment sur la diminution du nombre de cantons, la création des Conseils départementaux et des conseillers départementaux, l'élection de 2 conseillers départementaux (binôme) de sexe différent.

Qu'est-ce qui change ?



- Les Conseils généraux sont désormais dénommés « Conseils départementaux » et les conseillers généraux « Conseillers départementaux ».
- Les Conseils départementaux ne seront plus renouvelés par moitié tous les 3 ans. **En effet, la réforme vise à renforcer la stabilité et la clarté des majorités pour la durée du mandat.**
- Un nouveau mode de scrutin sera appliqué : le scrutin majoritaire et binominal à 2 tours.
- Dans chacun des 19 cantons en Corrèze (37 cantons auparavant), sera élu un binôme de candidats toujours composé d'une femme et d'un homme. **Il s'agit d'une mesure en faveur de la parité et de la représentation des femmes dans la vie politique.**
- Chacun des élus aura un suppléant du même sexe, pour garantir la parité en cas de remplacement.

Le rôle du conseiller départemental

Le conseiller départemental joue un rôle clé dans la démocratie locale et est un homme ou une femme de terrain.

Il est élu pour 6 ans et siège aux réunions du Conseil départemental qui est l'**assemblée délibérante du département** en tant que collectivité territoriale.

Les attributions des conseillers départementaux impliquent leur information sur toutes les « affaires du département qui font l'objet d'une délibération ». Ils reçoivent donc, douze jours au moins avant les sessions, un rapport sur chaque question qui leur sera soumise.

Le conseil départemental se réunit au moins une fois par trimestre, à l'initiative de son président, ou à la demande de la commission permanente (composée du président et de 4 à 15 vice-présidents) ou du tiers de ses membres, sur un ordre du jour déterminé. Il établit son règlement intérieur et peut former en son sein des commissions.



Le redécoupage de la carte cantonale

Le redécoupage de la carte cantonale a pour but de respecter le principe d'équilibre démographique : les 19 cantons s'inscrivent dans la fourchette d'un écart maximal de 20 % à la moyenne départementale.

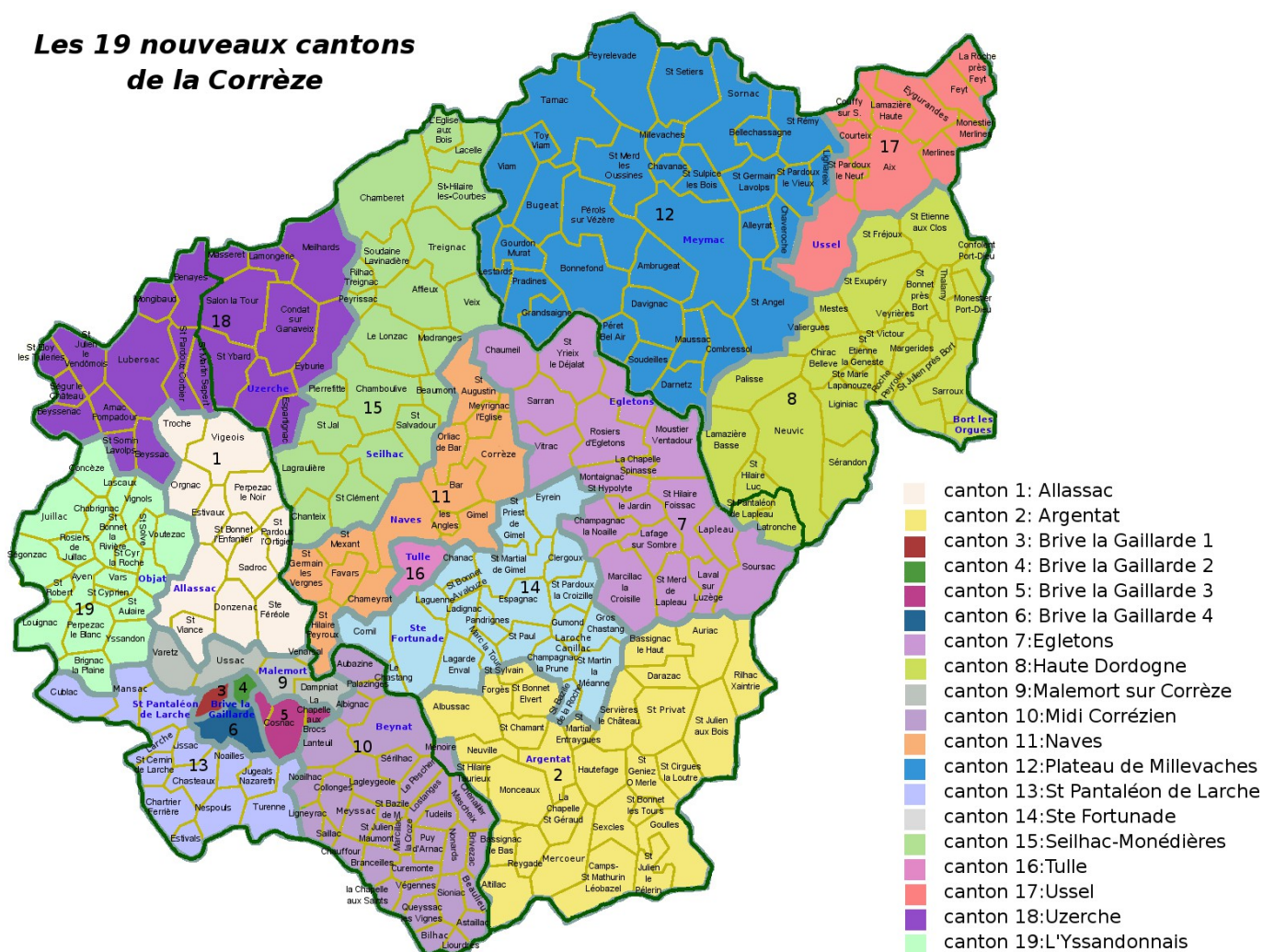
La disparition de la notion de chef-lieu de canton et la nomination de nouveaux cantons :

Le terme de « chef-lieu de canton » est maintenu jusqu'au renouvellement de mars 2015.

Le décret n° 2014-218 du 21 février 2014 détermine un bureau centralisateur par canton nouveau, qui est désormais la seule obligation requise par le Code électoral. Ainsi, la notion de chef-lieu de canton disparaît.

La nouvelle carte des cantons 2015

Les 19 nouveaux cantons de la Corrèze



Combien d'habitants par nouveau canton ? (statistiques INSEE au 1^{er} janvier 2015)

■ Allasac.....	15 199 habitants
■ Argentat.....	12 264 habitants
■ Brive-la-Gaillarde 1.....	12 709 habitants
■ Brive-la-Gaillarde 2.....	12 783 habitants
■ Brive-la-Gaillarde 3.....	11 718 habitants
■ Brive-la-Gaillarde 4.....	13 549 habitants
■ Egletons.....	10 391 habitants
■ Haute-Dordogne.....	10 436 habitants
■ Malemort-sur-Corrèze.....	15 102 habitants
■ Midi Corrèzien.....	12 162 habitants
■ Naves.....	11 182 habitants
■ Plateau de Millevaches.....	10 442 habitants
■ Saint-Pantaléon-de-Larche.....	15 091 habitants
■ Sainte-Fortunade.....	10 808 habitants
■ Seilhac-Monédières.....	11 981 habitants
■ Tulle.....	14 336 habitants
■ Ussel.....	12 441 habitants
■ Uzerche.....	14 256 habitants
■ L'Yssandonnais.....	14 397 habitants



Campagne officielle Déclarations de candidatures

La campagne officielle pour le 1^{er} tour de scrutin débutera le lundi 9 mars 2015 et s'achèvera la veille du scrutin à zéro heure.



Les déclarations de candidatures :

- Ont été enregistrées pour le 1^{er} tour en préfecture entre le 9 et le 16 février 2015
- Seront enregistrées pour le 2^{ème} tour entre le 23 et le 24 mars 2015 à 16 heures.

Les bulletins et les bureaux de vote

- 4 noms figureront sur les bulletins, sans panachage possible, ni rayure possible.
- Les bulletins comportant des noms rayés ou panachés seront considérés comme nuls.
- Chaque titulaire se présentera avec un remplaçant du même sexe.

Il y aura donc 4 noms par bulletin, 2 hommes et 2 femmes.

Les bureaux de vote en Corrèze seront ouverts de 8 heures à 18 heures sans interruption, pour les 2 tours de scrutin des dimanches 22 et 29 mars 2015.



Les conditions pour être élu

Pour être élu au premier tour, un binôme doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Pour être candidat au 2nd tour, le binôme doit avoir été présent au 1^{er} tour et avoir obtenu un nombre de voix au moins égal à 12,5 % des inscrits dans le canton.

Si un seul binôme remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se présenter au 2nd tour.

Si aucun ne remplit la condition, les 2 binômes arrivés en tête peuvent se maintenir au 2nd tour.



Qui peut voter ?

2 conditions doivent être remplies pour pouvoir voter :

1° - Etre électeur :

Sont électeurs toutes les françaises et les français :

- Agés de 18 ans accomplis,
- Jouissant de leurs droits civils et politique,
- N'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.

2° - Etre inscrit sur les listes électorales :

Les listes électorales font l'objet d'une révision annuelle. Les scrutins de l'année 2015 se feront sur les listes arrêtées le 28 février 2015 et issues de la dernière révision correspondant :

- Aux demandes d'inscriptions déposées jusqu'au 31 décembre 2014
- Aux inscriptions d'office des personnes qui atteignent 18 ans avant la date du scrutin (articles L.11-1 et L.11-2 du Code électoral).



Le jour du vote : les règles à respecter

Pour pouvoir voter les 22 et 29 mars prochains, il faut présenter sa carte d'électeur avec une pièce d'identité au bureau de vote.

Les justificatifs d'identité acceptés sont :

- La carte nationale d'identité
- Le passeport
- La carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le préfet
- La carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire
- La carte vitale avec photographie
- La carte du combattant de couleur chamois ou tricolore
- La carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie
- La carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie
- La carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires
- La carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer
- Le permis de conduire
- Le permis de chasser avec photographie, délivré par le préfet
- Le livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969
- Le récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du 9ème alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

ATTENTION :

En application du décret n° 2014-352 du 19 mars 2014, la présentation d'une pièce d'identité n'est plus obligatoire dans les communes de moins de 1 000 habitants

Vous êtes absent ou indisponible les jours de vote ? Pensez au vote par procuration !

Si vous ne pouvez pas vous déplacer ou être présent dans votre commune d'inscription électorale, vous avez la possibilité de confier un mandat à un autre électeur inscrit dans la même commune que vous. Vous pouvez remplir le formulaire CERFA de demande de vote par procuration sur votre ordinateur, l'imprimer et l'apporter à une autorité habilitée (commissariat de police, gendarmerie ou tribunal d'instance – à l'étranger, consulat ou ambassade). Pour les électeurs qui ne disposent pas d'un ordinateur connecté à internet, il est toujours possible d'obtenir le formulaire de procuration au guichet de ces mêmes autorités habilitées.

Directeur de publication : Bruno DELSOL, préfet de la Corrèze

Réalisation : Service Départemental de la Communication Interministérielle de l'État

Conception graphique : Isabelle POUGEADE

Préfecture de la Corrèze – 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle Cedex

Téléphone : 05.55.20.55.20 – Fax : 05.55.26.82.02

<http://www.correze.pref.gouv.fr/>